



CTSD 1^{er} degré Formation continue

Jeudi 14 juin 2018

Pendant près de 2 heures Denis Waleckx aura vanté la politique gouvernementale actuelle, sa politique en matière de formation des enseignants. Selon lui, les animations pédagogiques départementales sont « nécessaires et par conséquent obligatoires ».

Les représentants FO rappellent qu'à l'issue de plusieurs actions départementales menées par le SNUDI-FO 53, auprès du DASEN et des IEN, les autorités administratives ont fini par reconnaître que le caractère obligatoire d'une animation pédagogique n'avait aucune valeur.

Nous avons demandé au directeur académique sur quel texte il se basait pour être aussi catégorique en affirmant aujourd'hui que si les animations départementales étaient, selon lui, nécessaires, elles devenaient par conséquent obligatoires. Le DASEN indique qu'il n'a pas regardé les textes réglementaires en la matière, et que selon lui c'est un débat sans importance.

Monsieur Waleckx, Force Ouvrière est attachée à l'application des textes réglementaires ! En la matière, l'administration a déjà démontré qu'elle ne respectait pas la réglementation à bien des égards et se dédouanait bien souvent de ses responsabilités. (Médecine de prévention, notification MDA ; PPMS, DUERP...)

Nous avons rappelé que certains collègues pouvaient faire leurs 18h d'animations réglementaires sans avoir participé à aucune animation « à caractère départemental ». FO réaffirme encore une fois qu'aucune animation pédagogique ne peut être imposée aux enseignants. **Le DASEN reconnaît la justesse de notre propos en affirmant d'ailleurs qu'il ne pourrait « caractériser aucune faute professionnelle ».**

CONTACTEZ LE SNUDI-FO EN CAS DE PRESSIONS DES IEN

Quelques informations complémentaires :

Le décret du 30 juillet 2008 et la circulaire du 21 février 2013 de M. Peillon, toujours en vigueur, définit nos obligations de service et notamment les fameuses 108 h dont 18 heures consacrées aux animations pédagogiques. La seule obligation est donc horaire.

Il ne peut donc y avoir d'animations pédagogiques obligatoires sur désignation de l'IEN.

Votre seule obligation est de choisir 18h d'animations pédagogiques et si celles que l'on tente de vous imposer ne vous conviennent pas, vous n'êtes pas obligés de vous y rendre.

Et M@gistère ? Grâce à l'action de FO dans les CHSCT, le ministère a répondu très clairement, le 16 juin 2015 à l'avis unanime du CHSCT ministériel du 12 mars 2015 : « le recours au dispositif M@gistère ne revêt aucun caractère obligatoire ». Vous pouvez donc opter pour 18h d'animations pédagogiques en présentiel et, s'il n'y en a pas assez c'est à l'IEN d'en prévoir.

Le SNUDI-FO vous invite à participer aux nombreuses RIS (réunions d'information syndicale), organisées partout dans le département depuis plusieurs années (voir notre page web). Ces RIS ne sont certes pas d'ordre pédagogique, mais pourront vous éclairer sur vos droits et sur les actualités relatives à notre métier. Ces RIS sont déductibles des heures d'animations pédagogiques à raison de 9h par an ; qu'on se le dise !

Concernant les **frais de déplacement**, le fait de limiter le paiement de ces frais à un seul ordre de mission n'est pas réglementaire. Vous n'avez donc aucune obligation à vous rendre à une animation pédagogique qui se situerait en dehors de votre commune de résidence administrative et/ou familiale si vous ne disposez pas d'un ordre de mission incluant le remboursement des frais de déplacement.

Le plan de formation présenté ne correspond toujours pas aux attentes des collègues sur le terrain.

Ce plan de formation 2018-2019 prévoit 18h d'animation à caractère départemental pour les collègues en élémentaire et 9h pour ceux en maternelle. **FO rappelle que rien ne vous empêche de vous inscrire à 18h d'animation de votre choix, même s'il ne s'agit que d'animations non caractérisées « départementales ».**

Nouvelles modalités en offre de formation :

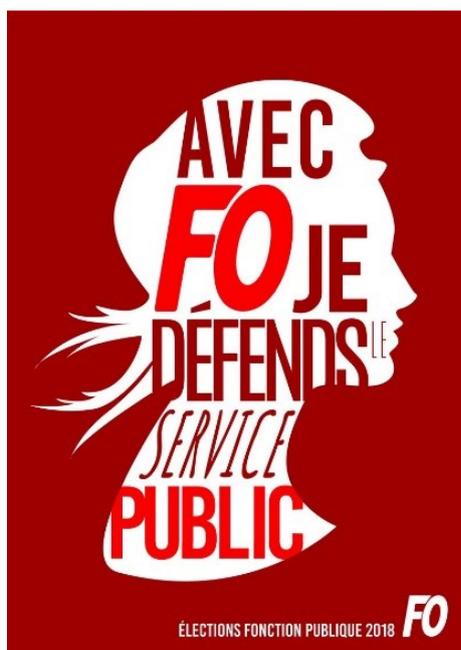
- APP (analyse de pratique par les pairs) : un remplaçant brigade stage pourra remplacer un enseignant (sur une journée) souhaitant passer une journée dans la classe d'un collègue
- Dans le volet 3 toujours, une nouveauté : formation reprise d'étude pour accéder à un niveau Master à l'université de Nantes, une réunion se tiendra en septembre, les inscriptions seront possibles après celle-ci.

Divers :

A noter que M. Drault, IEN adjoint à l'IA indique qu'une enquête climat scolaire (anonymée, non obligatoire) arrivera pour l'année scolaire 2018/2019, elle ne concernera pour l'instant que les élèves de CM et à terme les parents les parents y seront intégrés.

Le DASEN précise lors de ce CTSD que la convention ruralité sera signée le 25 juin prochain à Saint Georges le Flécharde. Aurait-il décidé unilatéralement de cette date, puisqu'il semble que les élus que nous croisons ne soient pas informés cette échéance. (Lire à ce propos dans notre [compte-rendu d'audience à l'IA le 31 mai dernier](#))

Jean-François Triquet, Camille Le Mauff, pour la FNEC-FP FO



FNEC-FP FO, fédération des syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : f nec.fp.53@laposte.net